

Avis de révision tarifaire 2025



31 octobre 2024



31 octobre 2024

Le Port de Sept-Îles donne, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada, un préavis de la révision tarifaire et des nouveaux tarifs qu'il entend appliquer, conformément aux pouvoirs octroyés en vertu de l'article 49 de ladite loi. Les détails de la révision tarifaire et des nouveaux tarifs peuvent être consultés sur le site Internet du Port au www.portsi.com ou bien en personne au 1, quai Mgr-Blanche. Cette révision tarifaire et ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2025**.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours par écrit ou bien par téléphone à :

Madame Véronique Boudreau
Directrice, Finances & administration
1, quai Mgr-Blanche, Sept-Îles (Québec) G4R 5P3
Téléphone : 418 968-1231, poste 1238
vboudreau@portsi.com

Avis d'augmentation générale

Une augmentation générale des droits en vigueur au Port de Sept-Îles de 1,6 % sera appliquée en date du 1^{er} janvier 2025. Cette augmentation s'appuie sur la publication par Statistique Canada de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi sur une base annualisée à la fin septembre 2024 ([Voir l'avis en cliquant ici](#)).

Vous trouverez ci-dessous les autres révisions tarifaires qui diffèrent de l'augmentation de 1,6 % ainsi que les nouveaux avis qui seront en vigueur.

Modification des avis existants

Avis N-1 Tarif des droits d'amarrage et de mouillage

1. Article 3, augmentation de 200,00 à 300,00.

Avis N-2
Tarif des droits de port

1. Article 1. a) (i), augmentation de 225,00 à 300,00;
2. Article 1. a) (ii), augmentation de 400,00 à 425,00;
3. Article 1. a) (iii), augmentation de 1 850,00 à 1 950,00;
4. Article 1. b) (i), augmentation de 225,00 à 300,00;
5. Article 1. b) (ii), augmentation de 275,00 à 300,00;
6. Article 1. b) (iii), augmentation de 450,00 à 475,00;
7. Article 1. c), augmentation de 450,00 à 475,00;
8. Article 2. (2), augmentation de 125,00 à 300,00;
9. Article 3. (2), augmentation de 250,00 à 300,00;

Avis N-3
Tarif des droits de quai
Annexe II, droits de quaiage spécial et le minimum de quaiage

1. Minimum de quaiage par facture émise, augmentation de 275,00 à 300,00.

Avis N-3
Tarif des droits de quai
Annexe III, droits de séjour

1. Minimum de quaiage par facture émise, augmentation de 200,00 à 300,00.

Avis N-12
Tarif des droits de services d'eau

1. Article 1. (b), augmentation de 200,00 à 300,00.

Avis N-15
Tarif des droits de service de la rampe mobile (Traversier-Rail)

1. Modification de l'article 1, « Droit d'utilisation de la rampe mobile du traversier-rail, terminal La Relance, (a) Droit unique par navire à 1 500,00.

Avis N-16
Tarif de sûreté et sécurité

1. Article 2. (a) (i), augmentation de 45,00 à 50,00;
2. Article 2. (a) (ii), augmentation de 180,00 à 200,00.

Avis N-20
Tarif de droits de location de la passerelle passager

1. Article 1. (a), augmentation de 3 750,00 à 4 000,00;
2. Article 1. (b), augmentation de 145,00 à 150,00.

Nouvel avis

Avis N-28
Tarif du droit d'utilisation des services d'aide à la navigation

Avis N-29
Programme incitatif de performance environnementale des armateurs